

Procès-verbal
Assemblée générale ordinaire
Jeudi 3 avril 2014
Aula du Collège Calvin – Salle Frank-Martin
14h15 – 15h45

Membres présents : 135 membres
Membres excusés : *Se reporter à la liste ci-annexée*

Procès-verbaliste : Georgette PUGIN

Ordre du jour

1. Communications
 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 avril 2013
 3. Rapports
 - a) du président
 - b) de la trésorière
 - c) des vérificateurs des comptes
 4. Discussion et approbation de ces rapports et décharge au Comité
 5. Fusion de l'AMPIA et de l'ADP-EPM
 - a) Discussion et vote sur l'accord de fusion entre l'AMPIA et l'APP-EPM (*annexé*)
 - b) Présentation du projet de statuts de la nouvelle association (*annexé*)
 - c) Calendrier de la fusion
 6. Dissolution de l'AMPIA par fusion dans la nouvelle association APEGE
 - a) Constatation du quorum selon l'article 16 des statuts de l'AMPIA
 - b) Si le quorum n'est pas atteint, convocation d'une nouvelle assemblée générale dans le délai minimum d'un mois.
 7. Divers
- Rappel de l'article 7 des statuts :** « *Pour qu'une proposition individuelle puisse faire l'objet d'une délibération et d'un vote éventuel de l'Assemblée générale, elle doit parvenir au moins huit jours avant la date de l'Assemblée générale.* »

Accueil et ouverture

Le PRÉSIDENT, Daniel PILLY, salue les membres de l'AMPIA présents, ainsi que les 4 membres du Comité de l'Association de Pensionnés des Etablissements publics Médicaux (ADP-EPM) qui se sont joints à nous pour l'Assemblée générale, à savoir : Antonino MURACA, Président, Ferdinand LANCOUD, Vice-Président, Giancarlo MANCINI, Trésorier, et Armand MULLER.

L'Assemblée générale 2014 de l'AMPIA est ouverte. Dûment convoquée, conformément à l'article 7 de nos Statuts, elle peut donc valablement délibérer.

La liste des personnes qui ont eu l'obligeance de se faire excuser est déclinée. (*cf. liste ci-annexée*)

1. Communications

1.1. Sur proposition du Comité, l'élection d'un membre honoraire de l'AMPIA, en la personne de Monsieur A.- A. BRIOL, viendra s'ajouter au point 4 de l'ordre du jour.

1.2. L'ordre du jour étant important et dense pour cause de fusion, cette année, l'AMPIA n'a pas fait appel à un conférencier.

1.3. Une amicale réception suivra la partie officielle de l'Assemblée générale.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 avril 2013

Le **résumé** d'une page du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 avril 2013 (6 pages + annexes) a été adressé aux membres par voie postale en même temps que la convocation et l'ordre du jour. Cette version résumée figure sur le site de l'AMPIA www.ampia.ch

- Le PV résumé de l'AG du 11.04.2013 est accepté à l'unanimité, moins une abstention, et sans aucune remarque.

Des remerciements sont adressés à la procès-verbaliste, Georgette PUGIN, pour la qualité de la rédaction du procès-verbal dans sa version intégrale, ainsi qu'à Etienne CHAROLLAIS pour le résumé de ce document.

3. Rapports

3.1. Rapport du Président

3.1.1. Hommage au Président sortant

En préambule, le nouveau Président rend hommage au Président sortant Adrien-André BRIOL, lequel lui a passé le témoin le 1^{er} janvier 2014.

« J'ai le plaisir de vous présenter pour la première fois ce rapport du Président. En fait, je ne suis entré en fonction que le 1er janvier de cette année. Le rapport couvre donc, depuis la dernière Assemblée générale, une année largement conduite par notre ancien Président, M. Adrien-André Briol.

C'est le moment de le remercier chaleureusement de tout le travail qu'il a accompli en 8 ans de présidence pour notre association. Pendant toutes ces années, M. Briol a conduit les débats et les travaux du Comité avec efficacité, il a représenté notre association dans les circonstances les plus diverses, en particulier lors des négociations avec le Conseil d'Etat pour l'élaboration de la nouvelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Il a aussi défendu les pensionnés dans le cadre du débat au Grand Conseil en étant auditionné par la Commission des finances. Il a entretenu d'excellentes relations avec la direction générale de la CIA, ce qui a permis, entre autre, à notre association de louer un petit secrétariat dans les locaux de la Caisse. Il a de plus animé le groupe des délégués à la CIA, tâche terminée le 31 décembre 2013. »

Le Comité a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'élire Monsieur BRIOL comme membre honoraire de notre association, comme l'y autorise l'article 8 e) des Statuts de l'AMPIA. Cette élection interviendra au point 4 de l'ordre du jour.

3.1.2. Rapport d'activité 2013

Le PRÉSIDENT donne lecture du *Rapport d'activité* pour l'exercice 2013. Il comporte les 6 points suivants :

- 1) Constitution de la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG)
- 2) AMPIA-Culture
- 3) Gestion informatisée des membres
- 4) Fusion de l'AMPIA et de l'ADP-EPM
- 5) Action à propos de la nouvelle loi sur la rente-pont AVS (B 5 20)
- 6) Conclusion

- Se reporter au document ci-annexé

Le PRÉSIDENT termine en adressant ses remerciements aux membres du Bureau, en particulier, et aux membres du Comité, en général.

Il conclut par cette phrase: *« Notre association a fêté l'an dernier ses 75 ans. Elle se porte bien et se prépare avec enthousiasme à la fusion avec l'ADP-EPM, ce qui nous rendra plus forts et plus efficaces. »*

- Le *Rapport du Président* sur l'exercice 2013, présenté en Assemblée générale le 3 avril 2014, fait partie intégrante de ce procès-verbal. Il sera archivé comme tel.

3.2. Rapport de la Trésorière

La parole est donnée à Adonise SCHAEFER, Trésorière de l'AMPIA.

Le *Rapport* portant sur l'exercice 2013 est lu *in extenso*. Ce document commente la situation financière.

- Se reporter au document ci-annexé.

Le tableau de la situation financière au 31.12.2013 est projeté sur écran pour en faciliter le suivi.

La situation financière au 31 décembre 2013 se présente comme suit :

Compte d'exploitation

Dépenses	CHF 63'357.72
Recettes	CHF 61'239.35

- **Perte de l'exercice 2013 :** **CHF 2'118.37**

La perte en fin d'exercice s'explique : l'année 2013 a été une année exceptionnelle au plan des dépenses. L'AMPIA a participé à la campagne du OUI en faveur de la CPEG (avec un franc succès !), ainsi qu'aux élections générales de la nouvelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (représentant du Groupe des pensionnés au Comité de la CPEG et représentants des pensionnés à l'Assemblée des délégués), ce qui a entraîné des frais : de graphiste et d'imprimeur pour la réalisation des dépliants, de photocopies pour les lettres d'information et, bien sûr, un coût élevé pour l'affranchissement des courriers adressés à nos 5'200 membres.

Fortune au 31 décembre 2013

Les montants qui la composent se répartissent de la manière suivante :

Caisse	CHF	58.00
CCP	CHF	10'745.54
Banque	CHF	40'517.00
Titres	CHF	102'200.03

- **Total de la fortune :** **CHF 153'520.57**
- Le tableau de la « Situation financière au 31 décembre 2013 » et le « Rapport sur l'exercice 2013 de la Trésorière » font partie intégrante de ce PV. Ils seront archivés comme tels.

3.3. Rapport des vérificateurs aux comptes

La parole est donnée aux deux vérificateurs qui ont contrôlé les comptes.

En vertu du mandat qui leur a été confié par cette Assemblée générale, Jean-Jacques ROSÉ et Jean-Pierre LEWERER (suppléant) ont vérifié les comptes de l'exercice 2013 en présence de la Trésorière. J.-J. ROSÉ lit le rapport établi et signé à deux le 22 janvier 2014.

- Le « Rapport de vérification des comptes de l'exercice 2013 » fait partie intégrante de ce PV. Il sera archivé comme tel.

Charges, recettes d'exploitation et bilan ont été examinés. Le contrôle a porté notamment sur les frais du Comité, les frais de CCP, l'administration, les frais d'assemblées, imprimés et titres. Le cas échéant, des éclaircissements ont été sollicités. Toutes les questions posées ont obtenu des réponses précises et satisfaisantes.

- Les comptes présentés sont tenus avec exactitude et rigueur. Les vérificateurs proposent à l'Assemblée de les accepter tels que présentés et d'en donner décharge au Comité et à la Trésorière.

4. Discussion, approbation des rapports et décharge au Comité

4.1. Mise en discussion

Les 3 rapports qui précèdent sont mis en discussion avant d'être soumis à l'approbation des membres.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des remarques ou des questions à formuler à leur sujet.

Une remarque vient de Pierre FLAMANT à propos du compte d'exploitation tel que présenté : selon lui, les montants des impôts anticipés figurant sous « Dépenses » et « Recettes » ne sont pas à la bonne place. On devrait les trouver sous « Bilan »

4.2. Approbation des rapports qui précèdent

Le PRESIDENT passe à la mise aux voix.

- Le rapport d'activité 2013 présenté par le Président est accepté à l'unanimité et sans aucune remarque.
- Le rapport 2013 de la Trésorière, compte tenu de la remarque qui précède, et le rapport des Vérificateurs aux comptes, sont acceptés à l'unanimité, avec décharge accordée à la Trésorière et au Comité.

4.3. Election de Monsieur A.-A. Briol en qualité de membre honoraire

La proposition d'élire M. BRIOL en qualité de membre honoraire émane du Comité. (cf. Point 3.1.1)

Selon l'article 8 a) des Statuts de l'AMPIA, l'Assemblée générale peut élire « *des membres honoraires sur proposition du Comité. Ceux-ci peuvent participer aux séances du Comité avec voix consultative.* »

On passe au vote.

- Monsieur A.-A. Briol est élu membre honoraire par acclamation.

Des applaudissements chaleureux fusent dans la salle. A.-A. BRIOL, qui se dit touché, répond de manière brève, « *pour ne pas être trop long comme à son habitude* », ajoute-t-il avec humour. Il termine sur ces mots : « *Merci de votre confiance et vive l'APEGE !* »

5. Fusion de l'AMPIA et de l'ADP-EPM

Coordonné par Béla SZILAGYI, le Groupe paritaire Fusion, formé il y a plus d'une année, est composé de 4 membres issus de l'AMPIA et de 4 membres issus de l'ADP-EPM. Ce groupe, après un temps suffisant de réflexion, a élaboré l'ensemble des documents qui ont été d'abord soumis à l'approbation des 2 comités, puis le seront aux membres des 2 associations, selon le calendrier établi. Il est temps maintenant de passer à l'action !

5.1. Discussion et vote sur l'accord de fusion entre l'AMPIA et l'ADP-EPM

5.1.1. Présentation du projet

Le projet d'accord a été présenté aux 2 comités respectifs qui l'ont accepté. Il a été envoyé en consultation, avec la convocation et l'ordre du jour de l'AG, auprès des membres des 2 associations avant d'être soumis au vote de l'Assemblée générale. Au moment du vote, les membres des 2 associations se trouvent donc dans le même état de connaissance de la teneur de ce document.

Question immédiate d'un membre : Pourquoi ne pas avoir choisi l'acronyme ARPEGE pour la future association ?

R : Le domaine était déjà réservé !

Quelques explications sont données sur le but et les conséquences du mode de fusion choisi : dans la fusion par combinaison, l'opération consiste à créer une nouvelle association puis à dissoudre les deux précédentes. Les moyens financiers sont mis en commun au profit de l'association nouvellement créée.

Des informations précèdent le passage en revue de l'ensemble des articles.

Article 6 : Les bases de données électroniques des membres de l'AMPIA et de l'ADP-EPM seront fusionnées après la création de l'APEGE.

Article 7 : Un bilan financier d'entrée à l'APEGE sera présenté par chacune des associations à l'occasion de l'Assemblée constitutive. Les apports des 2 associations réunies iront dans la « même escarcelle ». A première vue, la fortune de l'AMPIA présente un montant supérieur à celui de l'ADP-EPM. Ce qui s'explique aisément : l'AMPIA compte environ 5'200 membres, l'ADP-EPM à peine 1'000. Le ratio est en faveur du dernier ! Ce mode de faire est donc acceptable.

Le projet d'accord de fusion est projeté sur grand écran.

5.1.2. Mise en discussion et vote

Le PRESIDENT demande si un débat d'entrée en matière est nécessaire. Tel n'étant pas le cas, il procède à la lecture, article par article.

Les articles 1 à 9 que comprend le projet d'accord de fusion seront adoptés l'un après l'autre, avec les amendements éventuels, puis dans leur ensemble.

Les articles 2 et 4 sont repris pour ne laisser planer aucun doute quant à un vide possible en cas de refus.

Article 2 : La dissolution est **sous réserve** de l'adoption des statuts de l'APEGE.

Article 4 : L'abrogation des statuts interviendra seulement **après** l'adoption des statuts de l'APEGE.

- En fin de lecture, le principe d'accord de fusion par combinaison entre les 2 associations est accepté, à l'unanimité et sans aucune modification, par les membres présents de l'AMPIA.

Question de Raymond JEANNERET, à propos de l'article 9 relatif à l'envoi des statuts : Les statuts ne pourraient-ils être envoyés par Internet ? L'APEGE doit se créer un répertoire des adresses électroniques de nos membres.

- Les statuts actuels de l'AMPIA figurent déjà sur le site. Après leur adoption, les Statuts de l'APEGE seront mis en consultation sur le site www.apege.ch et seront bientôt téléchargeables. A noter que l'AMPIA détient déjà un bon tiers d'adresses électroniques de ses membres.

Question de Rudi WILLIG : Quand aura lieu l'Assemblée générale de l'ADP-EPM ?

- Elle sera tenue le 7 mai.

Question de ? WICKI : En cas de refus des statuts, qu'est-ce qui se passe ?

- Avant de les adopter, les membres des 2 associations réunis lors de l'Assemblée constitutive pourront les amender !

5.2. Présentation du projet de statuts de la nouvelle association APEGE

Le projet des statuts de l'APEGE a été envoyé avec la convocation à tous les membres. Il est mis en consultation jusqu'à l'Assemblée constitutive de l'APEGE. Ce document va seulement être présenté aujourd'hui, il sera discuté, amendé et voté dans son ensemble à la prochaine étape de la fusion.

Le projet des statuts de l'APEGE est projeté sur grand écran.

Le PRESIDENT procède à la lecture des articles, l'un après l'autre, chaque membre se sentant libre de poser des questions, de faire des remarques ou des suggestions.

- *Entre articles 4 et 5*

L'article 4 porte sur le but de l'APEGE.

Hans Peter GRAF (Membre de l'AMPIA, Secrétaire général de la Plate-forme des associations d'ânés de Genève) suggère d'introduire une phrase du genre : « *L'APEGE poursuit ses activités en faveur des pensionnés en s'associant avec d'autres associations du canton qui poursuivent des buts analogues.* »

- Cette possibilité relève de la compétence de l'Assemblée générale, sur proposition du Comité. Sous l'article 4, l'APEGE souhaite rester le plus neutre possible dans la formulation.

- *Article 8*

Question d'un membre : Peut-on redevenir membre après avoir été considéré comme démissionnaire ?

- Il y a possibilité de demander sa réintroduction, en s'engageant à verser sa cotisation !

- *Article 11*

Q de François SCHELL : L'élection d'un membre honoraire relève-t-elle de la compétence de l'Assemblée générale ?

- Sous « Elections générales », tant les Statuts de l'AMPIA, à l'article 8 d), que les Statuts de l'APEGE, au 3^e alinéa de l'article 27, prévoient la possibilité d'élire des membres honoraires sur proposition du Comité. (*cf. point 4.3 du PV*)

Q d'un autre membre : Ne pourrait-on dispenser les membres honoraires de verser la cotisation comme cela se fait dans d'autres associations ?

- *Article 13 a) et b)*

H. P. GRAF : Vérifier si, d'un point de vue juridique, la convocation par voie électronique est admise pour l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Si tel est le cas, biffer *postal* et remplacer par *électronique* le mode d'envoi du courrier.

- A savoir déjà que plus des 2/3 des 6'200 membres que comptera l'APEGE ne disposent pas d'Internet !

- *Article 18*

Q : Quel est le nombre de membres dans le Comité actuel ?

- Le Comité comprend 17 membres, le Président y compris. Le Comité APEGE comprendra de 16 à 18 membres, le Président y compris.

Q : Quel sera le fonctionnement du Comité en-dessous du nombre de membres ?

- Deux « viennent ensuite » sont prévus dans l'élection au Comité. Un poste laissé vacant en cours d'année sera repourvu par l'un d'eux. Une nouvelle élection aura lieu à la prochaine Assemblée générale.

Q : Le nombre de candidats à l'élection du Comité APEGE sera-t-il proportionnel au nombre de membres de chaque association ?

- La liste des candidatures sera ouverte à tous. Elle sera établie par ordre alphabétique, sans distinction d'origine. Seront élu-e-s les 17 candidat-e-s qui obtiennent le plus de voix (qui seront les moins biffé-e-s !), suivi-e-s des 2 « viennent ensuite ».

- *Article 23 b)*

Rappel : « *Le Comité fixe dans un règlement les montants des indemnités annuelles octroyées aux membres exerçant en son sein une fonction spécifique. (cf. Annexe No 2 : Règlement)* »

H.P. GRAF : Préciser que les membres du Comité sont bénévoles. Ils ne sont pas rémunérés mais seulement défrayés.

- *Articles 29 et 32*

H.P. GRAF : A l'instar d'autres associations, l'APEGE devrait adapter ses statuts pour obtenir de l'Administration fiscale l'exonération d'impôts, intéressante en cas de legs. Une clause de non-retour doit être mentionnée en cas de dissolution.

- *Articles 32*

Roland PASCHE : La dissolution d'une association est un acte important : qu'est-ce qui encadre la prise de décision ?

- L'article 15 stipule : « *Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions.* ».

Seules, les dispositions des articles 31 (sur la modification des statuts) et 32 (sur la dissolution de l'association) sont réservées.

Dans le 1^{er} cas de figure, toute modification des statuts doit être approuvée par les 2/3 des membres présents.

Dans le 2^e cas, une assemblée générale doit être spécialement convoquée dans le but de la dissolution. La décision ne peut être prise que si elle est acceptée par les 2/3 des membres présents. Si la majorité requise n'est pas atteinte, une autre assemblée générale est convoquée et la décision est prise à la majorité simple des membres présents.

Cyrus MECHKAT : Pourquoi le texte n'est-il pas rédigé au masculin et au féminin ?

- Pour ne pas alourdir le texte et en faciliter la lecture, répond Georgette PUGIN. Puis elle renvoie à la note encadrée qui figure au bas de la page 4 des statuts de l'APEGE, et que l'on retrouve dans les annexes No 1, « Cahier des charges des fonctions spécifiques au sein du Comité », et No 2, « Règlement ». Elle lit à haute voix : « *Toute désignation de personnes ou de fonctions s'entend indifféremment au masculin et au féminin.* »

Le PRESIDENT : La procès-verbaliste a pris note de toutes les remarques et suggestions qui précèdent. Le Comité les examinera au cours de sa prochaine séance, fixée le 29 avril, et proposera des amendements éventuels avant le vote prévu lors de l'Assemblée constitutive.

Ndlr : Le soir-même de cette AG, Hans Peter GRAF a envoyé par voie électronique des propositions écrites reprenant et complétant celles qu'il avait avancées oralement en séance. Le Comité les a examinées le 29 avril. Elles feront l'objet d'un préambule le 5 juin, avant la mise en discussion et le vote des statuts de l'APEGE.

5.3. Calendrier de la fusion

Deux dates importantes sont à retenir pour le processus de fusion :

- **18 mai 2014**

Date-limite pour l'envoi des candidatures à l'élection du Comité APEGE (Président et Membres).Elles sont à adresser par voie électronique/postale aux présidents respectifs de l'AMPIA et de l'ADP-EPM.

- **Jeu**di 5 juin 2014

Lieu : Aula du Collège et Ecole de commerce (CEC) André-Chavanne, avenue Trembley 14

- **14h15** : Assemblée générale extraordinaire portant sur la dissolution de l'AMPIA, sous réserve de l'adoption des statuts de l'APEGE. Cette première séance est réservée aux membres de l'AMPIA.
- **14h45** : Assemblée constitutive de l'APEGE. Elle réunira les membres de l'AMPIA et de l'ADP-EPM. Présentation, mise en discussion et approbation des statuts de l'APEGE.

6. Dissolution de l'AMPIA par fusion dans la nouvelle association APEGE

Approuver l'accord de fusion par combinaison, c'est accepter la dissolution des 2 associations et l'abrogation de leurs propres statuts après adoption de ceux de l'APEGE, la nouvelle association née de la fusion. (*Se reporter aux articles 2 et 4 du protocole*)

6.1. Constatation du quorum selon l'article 16 des Statuts de l'AMPIA en vigueur

L'article 16 stipule : « *En cas de dissolution de l'AMPIA, l'assemblée générale décide du mode de liquidation et de l'emploi de l'actif social.*

La dissolution de l'AMPIA ne peut être décidée que par une assemblée générale réunissant au moins les 25% des membres. La décision doit recueillir une majorité des 2/3 des participants à l'assemblée. Si le quorum des présences n'est pas atteint, une autre assemblée est convoquée dans le délai d'un mois et peut décider quel que soit le nombre de participants. Là également, la décision n'est valable que si elle est acceptée par une majorité des 2/3 des membres présents. »

L'AMPIA compte 5'200 membres. L'AG ne réunit pas les 25% des membres !

6.2. Convocation d'une nouvelle assemblée générale en l'absence du quorum des présences

- Le quorum des présences n'étant pas atteint, en conformité avec les statuts en vigueur de l'AMPIA, une nouvelle assemblée générale sera convoquée.

Afin de laisser le temps nécessaire au Comité de mettre sur pied cette AG extraordinaire, et à *Cyrus* et *Epsilon* de se coordonner pour adresser le courrier aux membres dans un délai raisonnable, la date est fixée au 5 juin, soit un délai de plus d'un mois.

7. Divers

Selon l'article 7 des statuts qui a été rappelé dans la convocation :

« *Pour qu'une proposition individuelle puisse faire l'objet d'une délibération et d'un vote éventuel de l'Assemblée générale, elle doit parvenir au Comité au moins huit jours avant la date de l'Assemblée générale.* »

Le Comité n'ayant pas reçu de propositions de la part de ses membres, le **PRESIDENT** clôt la partie formelle de l'Assemblée générale ordinaire.

Toutes et tous sont convié-e-s au buffet offert par l'AMPIA.

La traditionnelle réception qui suit au foyer de l'aula Frank-Martin donne l'occasion de nous retrouver et de partager un moment d'amitié tout en levant nos verres à la santé de l'AMPIA et de l'ADP-EPM bientôt réunies sous une même bannière, celle de l'APEGE.

Troinex, le 31 juillet 2014

Georgette PUGIN, Procès-verbaliste

Les annexes font partie intégrante de ce procès-verbal et seront archivées comme telles.

- Liste des membres excusés à l'AG ordinaire de l'AMPIA du 3 avril 2014
- Rapport d'activité présenté par le Président de l'AMPIA pour l'exercice 2013
- Situation financière de l'AMPIA : compte d'exploitation et bilan au 31 décembre 2013 (document envoyé avec la convocation)
- Rapport de la Trésorière, exercice 2013
- Rapport des 2 vérificateurs des comptes, exercice 2013
- Projet d'accord de fusion entre l'AMPIA et l'ADP-EPM (envoyé avec la convocation à l'AG)
- Projet des statuts de l'APEGE (envoyé avec la convocation à l'AG)